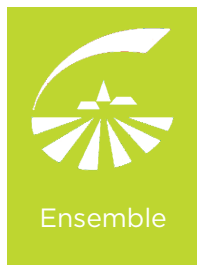


RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre 2022



Groupama
CENTRE-ATLANTIQUE

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	9
A. ACTIVITE ET RESULTATS	11
A.1. Activité	11
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Centre-Atlantique	11
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Centre-Atlantique	11
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre-Atlantique dans le groupe	12
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	12
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Centre-Atlantique	13
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante	13
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	14
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	14
A.2. Résultats de souscription	14
A.2.1. Performance globale de souscription	14
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité	16
A.3. Résultats des investissements	17
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	17
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres	17
A.4. Résultats des autres activités	17
A.4.1. Produits et charges des autres activités	17
A.4.1.1. Autres produits techniques	17
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	17
A.5. Autres informations	18
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	19
B.1.1. Description du système de gouvernance	19
B.1.1.1. Au niveau entité	19
B.1.1.2. Au niveau Groupe	20
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Atlantique	21
B.1.2.1. Le conseil d'administration	22
B.1.2.1.1. Composition	22
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	22
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration	23
B.1.2.2. La Direction Générale	23
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	23
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	23
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	23

B.1.3. Les fonctions clés.....	24
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	24
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	24
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	25
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	25
B.1.5. Transactions importantes	25
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	25
B.2.1. Compétence	25
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	25
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	26
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	26
B.2.2. Honorabilité	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.3.1. Système de gestion des risques.....	27
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	27
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	28
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	28
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	29
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	30
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	30
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	30
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	30
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	30
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	31
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	31
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	31
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	31
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel	31
B.4. Système de contrôle interne	31
B.4.1. Description du système de contrôle interne	31
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	32
B.5. Fonction d'audit interne.....	32
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	32
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	33
B.6. La fonction actuarielle	33
B.6.1. Provisionnement	33

B.6.2. Souscription	34
B.6.3. Réassurance	34
B.7. Sous-traitance	34
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	34
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	35
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	35
B.8. Autres informations	35
C. PROFIL DE RISQUE.....	36
C.1. Risque de souscription.....	36
C.1.1. Exposition au risque de souscription	36
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	36
C.1.1.2. Description des risques importants.....	36
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	37
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	38
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	38
C.1.3.2. La réassurance.....	39
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	40
C.2. Risque de marché.....	40
C.2.1. Exposition au risque de marché	40
C.2.1.1. Évaluation de risques	41
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	41
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	41
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	41
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	41
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	42
C.3. Risque de crédit	42
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	42
C.3.2. Concentration du risque de crédit	43
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	43
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	43
C.4. Risque de liquidité	44
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	44
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	44
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	44
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	44
C.5. Risque opérationnel	44
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	44

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	44
C.5.1.2. Description des risques importants.....	45
C.5.2. Concentration du risque opérationnel.....	45
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	45
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	46
C.6. Autres risques importants.....	47
C.7. Autres informations.....	47
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	48
D.1. Actifs.....	48
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	48
D.1.2. Goodwill.....	48
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	48
D.1.4. Immobilisations incorporelles.....	48
D.1.5. Impôts différés.....	48
D.1.6. Excédent de régime de retraite.....	49
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	49
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	49
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	49
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	50
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis.....	50
D.1.9. Produits dérivés.....	51
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	51
D.1.11. Autres investissements.....	51
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	51
D.1.14. Avances sur police.....	51
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	51
D.1.16. Autres actifs.....	51
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes.....	51
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	52
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	52
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	52
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	52
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	52
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	52
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.....	52

D.2. Provisions techniques	52
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	52
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	52
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	53
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	54
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	54
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	55
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	55
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	55
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	55
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	56
D.3. Autres passifs.....	56
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	56
D.3.2. Passifs éventuels.....	56
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	57
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	57
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	57
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	57
D.3.7. Produits dérivés	57
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	58
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	58
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	58
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	58
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	58
D.3.13. Passifs subordonnés.....	58
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	58
D.4. Autres informations	58
E. GESTION DE CAPITAL	59
E.1. Fonds propres.....	59
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	59
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	59
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	60
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	61
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	62
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	62

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	63
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	63
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	63
E.6. Autres informations	63
ANNEXES – QRT publics.....	64

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Centre-Atlantique a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Centre-Atlantique du 31/03/2023.

• Activité et résultats

Les primes émises IARD 2022 avec acceptations, présentent un taux d'évolution positif de 3,7 % par rapport à 2021 et les primes acquises sont en hausse de +3,8 %.

En IARD, les primes émises en assurance de biens et de responsabilité (ABR) sont en hausse de + 3,4 %. Cette évolution est tirée essentiellement par les risques de biens et responsabilité civile et de l'auto qui présentent respectivement des évolutions positives de + 2,8 % et de + 3,8 %, alors que les primes des risques atmosphériques progressent de 3,6 %.

Les primes émises de l'Assurance de personnes (AP) sont en progression de 3,3 %. Elle s'explique par une hausse sur le risque santé de + 3,5 %, et sur les risques prévoyance et GAV respectivement de + 1,7 % et + 6,17 %.

L'activité Vie, composée des produits d'épargne-retraite et de prévoyance, enregistre une baisse de 1,98 % en 2022 par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires s'élève à 145,2 M€ à fin 2022 (tous apporteurs). La collecte brute en épargne retraite cumulée, à fin décembre 2022, est en baisse de 2,9 M€ avec un taux d'Unité de comptes à 44,9 % en baisse de 3 points par rapport à celui de 2021 (47,9 %).

Le rapport sinistres à cotisations de l'exercice 2022 s'élève à 105,5 % et est en hausse de 28,54 points.

L'année 2022 a été marquée par des événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle ainsi que par un environnement économique et financier complexe (accélération et généralisation de l'inflation, volatilité des marchés actions, remontée des taux obligataires). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2022.

• Système de gouvernance

Groupama Centre-Atlantique est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des candidatures et du comité éthique.

La Direction Générale de la caisse est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Au titre de l'exercice 2022, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de la caisse régionale.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2022, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Centre-Atlantique se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 54 % du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2022, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. L'année 2022 s'est traduite par une forte remontée des taux obligataires ainsi que par une forte volatilité des marchés actions, entraînant une baisse des plus-values latentes, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui est de 237,8 M€ contre 250,9 M€ à fin 2021.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les dépôts à terme et représente 4,4 M€.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 316% et 1262% au 31 décembre 2022 contre 307% et 1230% au 31 décembre 2021.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1019,4 M€ au 31 décembre 2022, contre 1003,8 M€ au 31 décembre 2021. Ils sont constitués de fonds propres classés en Tier 1, il n'y a pas de passifs subordonnés.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Centre-Atlantique

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Centre-Atlantique

Groupama Centre-Atlantique est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Centre-Atlantique exerce des activités sur les marchés des particuliers, des professionnels, des collectivités et des entreprises. Elle propose à ces sociétaires des produits d'assurance en Assurance de Biens et Responsabilité (ABR) ainsi qu'en Assurance de la Personne (AP).

Ci-dessous le détail des classes d'agrément :

LISTE DES BRANCHES PRATIQUEES

BRANCHE	LIBELLE	DATE DE L'AGREMENT	DATE DU JOURNAL OFFICIEL
1	Accidents (y compris accidents du travail & maladies professionnelles)	05/11/1991	08/11/1991
2	Maladie	05/11/1991	08/11/1991
3	Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)	05/11/1991	08/11/1991
4	Corps de véhicules ferroviaires	05/11/1991	08/11/1991
5	Corps de véhicules aériens	05/11/1991	08/11/1991
6	Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	05/11/1991	08/11/1991
7	Marchandises transportées (y compris marchandises, bagages et tous autres biens)	05/11/1991	08/11/1991
8	Incendies et éléments naturels	05/11/1991	08/11/1991
9	Autres dommages aux biens	05/11/1991	08/11/1991
10	Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	05/11/1991	08/11/1991
11	Responsabilité civile véhicules aériens	05/11/1991	08/11/1991
12	Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	05/11/1991	08/11/1991
13	Responsabilité civile générale	05/11/1991	08/11/1991
16	Pertes pécuniaires diverses : -Pertes de bénéfices -Persistance de frais généraux -Perte de la valeur vénale -Perte de loyers ou de revenus -Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment -Pertes pécuniaires non commerciales -Autres pertes pécuniaires	05/11/1991	08/11/1991
17	Protection juridique	05/11/1991	08/11/1991
18	Assistance	26/07/1995	28/07/1995

Au titre de ses activités, Groupama Centre-Atlantique est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Centre-Atlantique est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Centre-Atlantique est le cabinet MAZARS, dont le siège social est situé Tours Exaltis – 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, et représenté en la personne de Eric Gonzalez.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Centre-Atlantique dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Centre-Atlantique se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2600 Caisses Locales.

- Les caisses régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Centre-Atlantique détient 11,55 % des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% de droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention
SCI Ferrere	Société civile immobilière	France	51%
Hôtel du Château	Société civile immobilière	France	69,23%
SASU Amassur	Société par actions simplifiée unipersonnelle	France	100%
SC Groupama Participation	Société civile	France	41,02%
SA Centaure	Société Anonyme	France	50%
SCP Gueyze Immobilier	Société civile professionnelle	France	22,87%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Centre-Atlantique

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Centre-Atlantique propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;

- Compte épargne et autres services liés ;

En assurance vie, Groupama Centre-Atlantique a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Groupama Centre-Atlantique agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Centre-Atlantique a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 22,8 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 52,9 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 6,8 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 17,5 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Centre-Atlantique est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'année 2022 a été marquée par des événements climatiques d'une ampleur exceptionnelle ainsi que par un environnement économique et financier complexe (accélération et généralisation de l'inflation, volatilité des marchés actions, remontée des taux obligataires). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2022.

Les cotisations acquises ont progressé sur l'année 2022. La sinistralité de l'exercice est marquée par les événements grêle de mai et juin et par un sinistre incendie important. La charge sinistres est impactée par la remontée des taux d'intérêt, et l'inflation.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année N			Année N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	601 164	5 300	606 464	585 090
Part des réassureurs	216 631	2 824	219 455	212 653
Net	384 533	2 476	387 009	372 437
Primes acquises				
Brut	595 419	5 300	600 719	578 784
Part des réassureurs	214 909	2 824	217 733	210 625
Net	380 510	2 476	382 986	368 159
Charge de sinistres				
Brut	576 928	6 238	583 166	364 740
Part des réassureurs	294 140	3 666	297 806	99 108
Net	282 788	2 572	285 360	265 632
Variation des autres provisions techniques				
Brut	-6 295	8 266	1 971	-3 696
Part des réassureurs	-7 579	10 123	2 544	-4 478
Net	1 284	-1 857	-573	782
Frais généraux	120 580	803	121 383	120 729

■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2022 s'élève à 606,5 M€ (brut) et à 387 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 3,9 % par rapport à 2021.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 600,7 M€ (brut) et à 382,9 M€ (net de réassurance) et affichent une progression annuelle de 4 % en net de réassurance.

La charge de sinistres s'élève à 583,2 M€ (brut) et à 285,4 M€ (net de réassurance).

La variation des autres provisions techniques s'élève à 1,9 M€ (brut) et à -0,6 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 121,4 M€ soit une augmentation de 0,5% par rapport à l'année précédente.

■ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Centre-Atlantique se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99 % pour les activités Non-Vie
- 1 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2022, les activités de la Caisse régionale sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(en milliers d'euros)	Frais Médicaux		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Autres LOB		Total	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Primes émises Brutes	134 819	130 265	67 894	65 315	101 902	98 302	166 238	160 616	135 611	130 592	606 464	585 090
Primes acquises Brutes	132 951	128 468	67 039	64 461	100 996	97 047	164 841	159 023	134 892	129 785	600 719	578 784
Charge de sinistres Brutes	95 912	96 720	33 946	18 268	96 861	63 188	285 796	107 428	70 651	79 136	583 166	364 740
Variation des autres provisions techniques Brutes	1	4	-1 504	0	-520	-55	-4 223	-917	8 217	-2 728	1 971	-3 696
Frais généraux techniques	20 985	22 450	15 350	14 237	22 499	20 290	37 157	38 209	25 392	25 543	121 383	120 729

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

▪ Les primes émises s'élèvent au global à 606,5 M€ (brut) et 387 M€ (net de réassurance), soit une progression en brut de 3,7%.

Les 4 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et représentent 77,6 % des primes totales (brut)

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 169,8 M€ de primes émises (brut) et 108,5 M€ (net), soit 28 % des primes (brut).

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 166,2 M€ brut et 85,6 M€ net.

- La ligne d'activité « Frais Médicaux » dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 134,8 M€ et 107,8 M€ net.

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 13,2 M€.

▪ Les primes acquises s'élèvent au global à 600,7 M€ (brut) et 382,9 M€ (net de réassurance). Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 583,2 M€ en progression de 60% par rapport à 2021. Cette dégradation s'explique par les événements atmosphériques et climatiques de mai et juin 2022.

▪ Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 121,4 M€ en année N, en augmentation de 0,5 % par rapport à l'année N-1.

Ils se décomposent en :

- 8 M€ de frais d'administration ;
- 0,8 M€ de frais de gestion de placement ;
- 23,6 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 69,7 M€ de frais d'acquisition ;
- 19,2M€ des autres frais techniques.

L'évolution des frais généraux techniques s'explique principalement par la progression des frais de gestion de sinistres en lien avec les événements climatiques de l'année.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 17 006 milliers d'euros en 2022 contre 27 466 milliers d'euros en 2021. Il se détaille comme suit :

	31/12/2022			31/12/2021		
Catégorie d'actifs	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	4 251,7	-1 052,6	3 199,1	4 135,6	3 366,0	7 501,6
Actions et assimilés	5 905,6	5 695,4	11 601,0	4 917,1	3 911,9	8 829,0
Produits dérivés	0	0	0	0	0	0
Immobilier ⁽²⁾	990,6	66,3	1 056,9	1 320,0	5 123,5	6 433,5
Frais de gestion financière ⁽³⁾	-1416,1	0	-1 416,1	-1 519,8	0	-1 519,8
Autres	2 289,5	275,2	2 564,7	1 938,6	4 273,2	6 212,4
Total	12 021,3	4 984,3	17 005,6	10 791,5	16 675,2	27 466,7

⁽¹⁾ nettes de provisions/reprises de provisions

⁽²⁾ y compris immobilier d'exploitation

⁽³⁾ y compris charges d'intérêts sur emprunts

▪ Placements en titrisation

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 1,6 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2022, soit 0,2 % du bilan de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2022, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Centre-Atlantique.

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Centre-Atlantique auprès de Orange Bank. Des commissions sont versées par Expertisimo en rémunération de l'activité immobilière.

- Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Centre-Atlantique, dont le siège est situé 1 avenue de Limoges 79000 Niort, est une Caisse Régionale de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

La caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 20 administrateurs issus de chaque fédération départementale sur laquelle Groupama Centre-Atlantique exerce son activité, de 2 administrateurs salariés, élus par le personnel salarié de la caisse régionale en application de l'article L322-26-2 du code des assurances.

Les administrateurs sont nommés conformément aux statuts.

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne sept fois au cours d'un exercice. Le secrétariat du conseil est assuré par le Directeur Général de Groupama Centre-Atlantique. Les administrateurs sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion.

En assurance IARD, la caisse régionale est une entreprise de plein exercice qui intervient dans 10 départements (Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Indre, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne et Haute-Vienne) à partir de son réseau commercial, salarié et mandataire, et de ses 6 sites de gestion.

Elle réassure les 179 caisses locales de son territoire qui se sont regroupées au sein de 10 fédérations départementales.

Les caisses locales sont membres de l'assemblée générale de la caisse régionale, représentées par leurs Présidents.

Les représentants des caisses locales élisent leurs représentants qui forment le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique, auquel contribuent également des élus salariés.

Les membres du Conseil d'administration représentent ainsi l'ensemble des acteurs de la mutuelle au-delà du sociétariat agricole pour lequel le Groupe a été créé à l'origine.

La singularité de la caisse régionale, et c'est l'une de ses forces, est donc de disposer d'un réseau dense d'élus au nombre de 1 749, proches des sociétaires, et contribuant à son rayonnement.

Pour ses activités d'assurance vie, la caisse régionale assure une mission de distribution et de gestion de premier niveau avec son unité de gestion vie.

Pour ses activités bancaires, elle assure uniquement une mission de distribution en tant qu'intermédiaire en opérations bancaires et services de paiement.

Groupama Centre-Atlantique est gouvernée par un Conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur Général et un Directeur Général adjoint.

La direction effective de Groupama Centre-Atlantique est assurée par trois dirigeants effectifs depuis le 23 septembre 2020.

Les orientations générales de la caisse régionale sont définies par le comité exécutif et proposées au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration arrête les orientations stratégiques de l'entreprise, suit leur mise en œuvre, s'assure de la bonne marche de l'entreprise et contrôle la gestion exercée par le Directeur Général.

Deux éléments sont donc structurants pour Groupama Centre-Atlantique :

- son appartenance à un groupe d'assurance (et de banque) dont elle décline la stratégie sur son territoire d'intervention,
- son fonctionnement mutualiste qui implique un échange permanent du Conseil d'administration et du comité exécutif avec les organes représentant les sociétaires, en particulier les fédérations départementales des caisses locales.

Au titre de ses activités, Groupama Centre-Atlantique est régie par l'article L 771-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du Code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du Code de commerce. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Une CLOS (Caisse locale à objet spécialisé) a été constituée à Groupama Centre-Atlantique.

La première assemblée générale s'est tenue le 22 juin 2021.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Centre-Atlantique s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

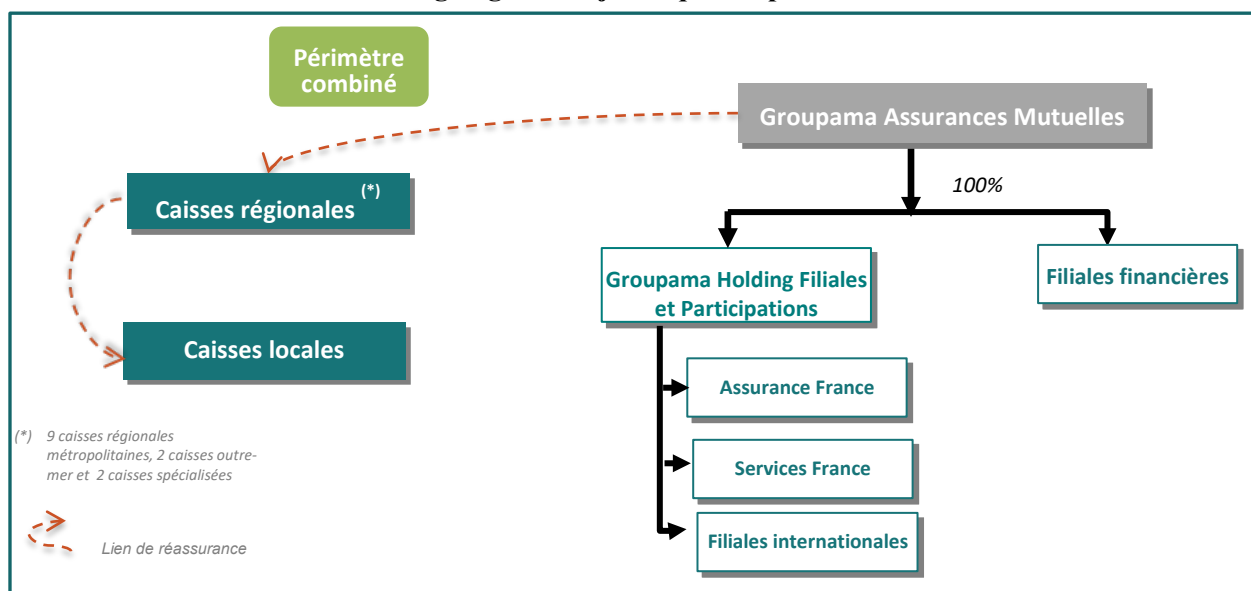
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 600), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »).

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Centre Atlantique

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Centre Atlantique est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La caisse régionale est administrée par un conseil d'administration composé de 22 membres, dont :

- 20 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la caisse et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Groupama Centre-Atlantique et l'un de ses administrateurs,
- Les conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé,
- Les conventions intervenant entre Groupama Centre-Atlantique et une entreprise, si l'un des administrateurs de Groupama Centre-Atlantique est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations, du comité des candidatures et du comité éthique et déontologique.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil d'administration. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

En règle générale, la Direction Générale de Groupama Centre-Atlantique ne participe pas à ces comités. Selon les comités et les sujets, elle est représentée par le Directeur Financier et/ou le Secrétaire Général.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Sylvain MERLUS a été nommé Directeur Général par le Conseil d'administration de la caisse régionale en date du 10 janvier 2019.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité Exécutif assiste la Direction Générale de Groupama Centre-Atlantique dans ses missions de management de la caisse régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Centre-Atlantique dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique.

Composé de 8 membres fin 2022, il réunit les représentants des directions de Groupama Centre-Atlantique autour du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, sur un rythme hebdomadaire.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Centre Atlantique :

- repose sur la ligne hiérarchique ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Service Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes :

- les délégations de pouvoirs proprement dites,

- les engagements de dépenses et,
- enfin, les mandats de signature.

Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques Contrôle et Conformité sous la direction du secrétaire général dirigeant effectif.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale de la performance de l'efficacité du système global de gestion des risques.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Risques Contrôle et Conformité sous la direction du Secrétaire Général dirigeant effectif.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction Générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la caisse régionale, d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit interne est examiné par le comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'administration de la caisse régionale préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit pluriannuelle de la caisse régionale et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

- Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la Direction Technique et Indemnisation à Groupama Centre-Atlantique.

La fonction actuarielle mène les travaux qu'elle juge nécessaire concernant le calcul des provisions techniques afin d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille, Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, les fonctions d'administrateur donnent lieu au versement d'indemnités compensatrices du temps passé et au remboursement des frais de déplacement sur présentation des justificatifs. Le montant global de ces indemnités est fixé par le Comité des rémunérations et soumis pour validation au Conseil d'administration dans le respect du montant maximum global alloué par l'assemblée générale (cf. Art. 32 des statuts GCA).

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Directeur Général comporte une part fixe et une part variable prévue dans le contrat de travail, fixées par le comité des rémunérations. Les critères de la part variable sont déterminés annuellement par le comité des rémunérations selon les enjeux et priorités stratégiques de la caisse régionale.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis et revus annuellement par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique sur proposition du comité des rémunérations.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs d'épargne salariale (PEE et PERCO) et des avantages sociaux complètent la rémunération des salariés.

Pour les collaborateurs de Groupama Centre-Atlantique, les modalités de détermination de la rémunération variable n'incitent pas à la prise de risque dans la mesure où :

- La structure de la rémunération variable est conçue de manière à éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts, ou de non-respect des règles de bonne conduite ;
- Les risques pris sont encadrés par des systèmes de limites strictes et de délégations revues périodiquement et empêchant de facto toute prise de risque excessive ;
- Les rémunérations variables des collaborateurs, faibles ou plafonnées, représentent un montant et un pourcentage raisonnables des rémunérations totales brutes versées aux collaborateurs des entreprises du Groupe.

En conséquence, le versement de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice n'est pas différé dans le temps.

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Centre Atlantique entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- *Procédure de nomination des administrateurs*

Dans le fonctionnement de la gouvernance de Groupama Centre-Atlantique, les vingt administrateurs de Groupama Centre-Atlantique sont à titre individuel également administrateurs au Conseil d'administration d'une caisse locale d'assurances mutuelles agricoles et membres ou Présidents d'un Conseil de fédération départementale Groupama. Certains administrateurs de Groupama Centre-Atlantique participent également à des instances du Groupe, et bénéficient à ce titre de formations ad hoc. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les membres du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique participent ainsi à toutes les instances de décision de Groupama Centre-Atlantique au travers d'organes collégiaux de la pyramide mutualiste, décrits dans les statuts et règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce parcours est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- Une expérience commune et partagée de l'administration d'une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole,
- Des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'entité Groupama Centre-Atlantique, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'administration.

Les deux administrateurs élus par les salariés et actés par une résolution en assemblée générale bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du Conseil d'administration.

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Centre-Atlantique bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La direction des ressources humaines Groupe gère une base des hauts potentiels du Groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. En fonction des responsabilités exercées, les cadres de direction sont identifiés en qualité de « haut managers », de « cadres dirigeants » ou de « hauts dirigeants ».

Le processus de nomination des Directeurs généraux des caisses régionales est décrit au sein de la convention portant dispositifs de sécurité et solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la fédération nationale Groupama. Ce processus constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont des salariés permanents de Groupama Centre-Atlantique. Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendue dans les domaines assurantiel ou financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Centre-Atlantique applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité

de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Centre Atlantique s'est doté d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Centre Atlantique.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentennaires ;

- En plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à l'entité.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels permet entre autres le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Centre Atlantique a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Centre Atlantique a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se composent à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écètements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Centre Atlantique met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives)
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Les dirigeants effectifs, la Direction des Risques et la Direction Financière valident l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de Groupama Centre Atlantique.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Centre Atlantique un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du

résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelle et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Centre Atlantique s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de la caisse régionale.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne de Groupama Centre-Atlantique rapporte à la Direction Générale. Elle organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits transverses de processus (pilotes par l'Audit Général Groupe) ;
- Les audits des directions de la Caisse régionale ;
- Les audits ponctuels demandés par la Direction Générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien ses objectifs, la fonction d'audit interne a la possibilité de déléguer tout ou partie de son plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii), d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv), de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité

des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.

- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour la Caisse régionale et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la fonction Audit interne.
- La fonction Audit interne présente un reporting trimestriel synthétique à la Direction Générale puis au Comité d'Audit et des Risques concernant la mise en œuvre des recommandations en mettant en évidence les recommandations critiques en difficultés d'avancement.
- Un reporting synthétique est présenté au moins une fois par an au Conseil d'Administration.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. La fonction Audit interne est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire général, dirigeant effectif et membre du comité exécutif de Groupama Centre-Atlantique.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Centre-Atlantique font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Centre-Atlantique veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. La fonction actuarielle de Groupama Centre-Atlantique s'assure que

les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Centre-Atlantique établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Centre-Atlantique analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Centre-Atlantique analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Centre-Atlantique, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Groupama Centre Atlantique en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations externalisées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Groupama Centre-Atlantique confie en sous-traitance certaines de ses activités. Les principales prestations et fournisseurs de Groupama Centre-Atlantique internes au Groupe sont présentés ci-après.

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
MUTUAIDE	France	• Assistance automobile • Assistance aux personnes en déplacement • Assistance santé • Assistance habitation • Service à la personne • Reroutage d'appels
GMA	France	Calcul des couvertures de SCR modélisation solvabilité 2

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Groupama Centre-Atlantique n'a pas à ce jour de prestataire externe au Groupe qualifié d'important ou critique.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques a priori les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et aux risques de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Centre-Atlantique constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2.1.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2022, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...),
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;

- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
 - Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
 - Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.
- ✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- ✓ les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- ✓ les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- ✓ les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

- ✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Centre-Atlantique à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2022 (en K€)
Obligations	239 360
Actions	824 666
Organismes de placement collectif	196 286
Trésorerie et dépôts	72 582
Immobilisations corporelles	84 434

Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	3 879
Total	1 421 207

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) représentent 23,2 M€. Elles sont décomposées en 18,2 M€ d'engagement sur titres ou sur tiers et 5 M€ de certificats mutualistes à émettre.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché (54% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque action et le risque de crédit.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les dépôts à terme. Cette concentration représente près de 2% du SCR marché avant diversification.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Centre-Atlantique et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

En 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Les stratégies mises en place peuvent porter sur des actions, des indices actions, des taux, et indices taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, des devises ou des actifs/indices, et doivent avoir pour objectif de gérer activement l'exposition au risque considéré.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2022 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écèlement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées

sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ **Risque défaillance des réassureurs**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de livrets bancaires et de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs livrets bancaires et plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la Direction Générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Groupama Centre Atlantique a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du

Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Centre Atlantique a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines
- indisponibilité des locaux d'exploitation
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations de Groupama Centre Atlantique en la matière.

▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - disponibilité,
 - intégrité,
 - confidentialité,
 - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel de Groupama Centre Atlantique,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupama Centre Atlantique,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe et de Groupama Centre Atlantique.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe et de Groupama Centre Atlantique. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique de sécurité des systèmes d'information de Groupama Centre Atlantique, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe et de Groupama Centre Atlantique.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe d'externalisation (sous-traitance).

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;

- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -10 536 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -11 918 milliers d'euros dûs à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +14 840 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +348 698 milliers d'euros principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -119 639 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2022 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2022 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte

dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non applicable

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Ce poste correspond aux rachats de certificats mutualistes qui n'ont pas été resouscrits en fin d'année.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Autres passifs non reportés dans les autres postes du passif.

Non significatif.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité 2, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux font l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2022, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2022, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2023, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Centre-Atlantique :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2022 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	977 023	984 983	7 961
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 019 398	995 109	-24 289
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 019 398	995 109	-24 289
Montant du SCR	323 066	320 406	-2 660
Montant du MCR	80 767	80 102	-665
Ratio de couverture du SCR	316%	311%	-5%
Ratio de couverture du MCR	1262%	1242%	-20%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Centre-Atlantique n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité 1 » à un calcul « Solvabilité 2 ».

Groupama Centre-Atlantique bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Centre-Atlantique seraient respectivement de 267 % et 1066 % contre respectivement 316 % et 1262 % avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 9 706 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs
- Dettes envers établissements de crédit : -133 milliers d'euros
- Dettes autres qu'envers établissements de crédit : + 11 375 milliers d'euros
- Autres dettes (non liées à de la réassurance) : -840 milliers d'euros

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	9 719	4 661	14 380
Juste valeur des actifs de couverture	10 609	0	10 609
Dette actuarielle nette*	0	4 661	4 661

* N.B. : En cas de surcouverture, la dette actuarielle nette est capée à 0.

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

Non applicable

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer IFRS 16 des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Autres passifs non reportés dans les autres postes du passif.

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Non Applicable

➤ **Ajustements**

Non Applicable

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

	Total N	Total N-1	Variation	Niveau 1 - non restreint N	Niveau 1 - non restreint N-1	Variation	Niveau 3 N	Niveau 3 N-1	Variation
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	206 794	206 794	0	206 794	206 794	0			0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	63 932	63 932	0	63 932	63 932	0			0
Réserve de réconciliation	748 672	733 067	15 605	748 672	733 067	15 605			0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total fonds propres éligibles	1 019 398	1 003 793	15 605	1 019 398	1 003 793	15 605	0	0	0

Depuis 2021, les fonds propres ont augmenté de 15,6 M€. Cette progression s'explique notamment par l'évolution favorable du résultat social et des plus-values latentes sur les certificats mutualistes GMA.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

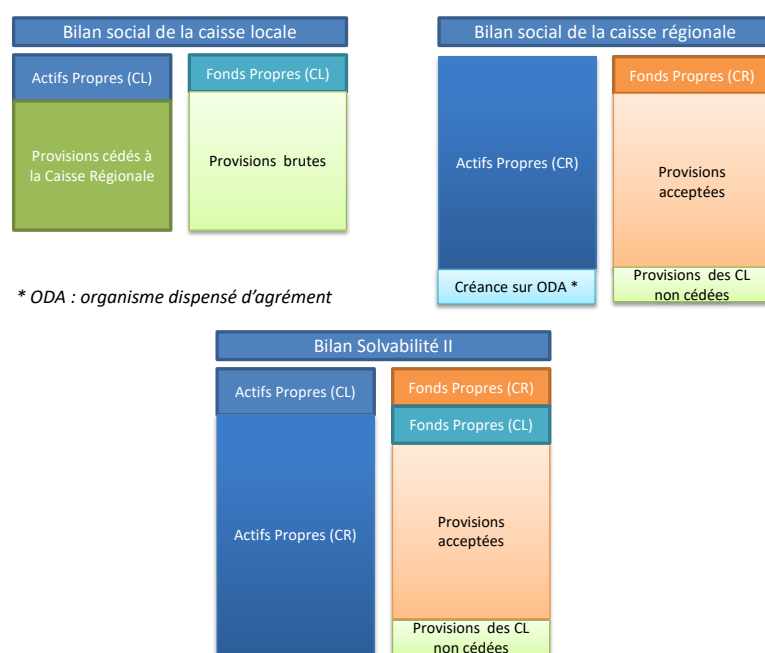
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent

mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

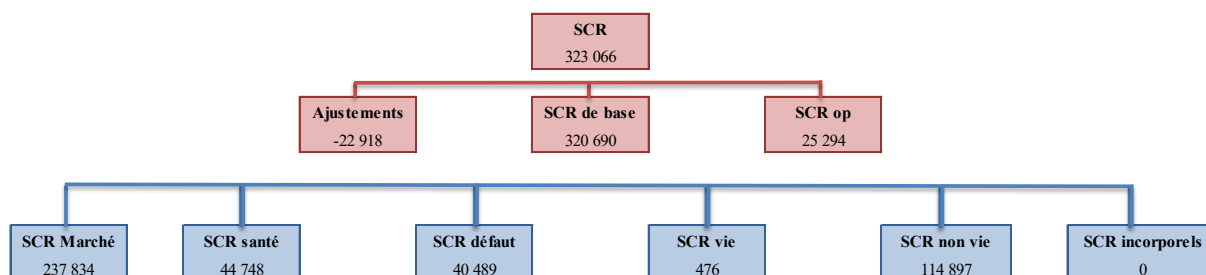
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2022 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2022, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 316% au 31/12/2022.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 80,8 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul

du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2022 est de 1262%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Centre-Atlantique.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable.

E.6. Autres informations

Non applicable.

.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02		
Bilan		
		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	46 397
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 341 519
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	38 038
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	787 018
Actions	R0100	37 648
Actions - cotées	R0110	37 202
Actions - non cotées	R0120	446
Obligations	R0130	239 360
Obligations d'État	R0140	50 838
Obligations d'entreprise	R0150	166 319
Titres structurés	R0160	22 203
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	196 286
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	43 169
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 879
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 147
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	2 732
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	535 035
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	462 816
Non-vie hors santé	R0290	440 753
Santé similaire à la non-vie	R0300	22 063
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	72 219
Santé similaire à la vie	R0320	31 038
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	41 181
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	61 518
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 272
Autres créances (hors assurance)	R0380	59 022
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	420
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	29 413
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	81
Total de l'actif	R0500	2 079 556

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	847 921
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	768 098
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	747 727
Marge de risque	R0550	20 371
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	79 823
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	77 195
Marge de risque	R0590	2 628
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	129 102
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	82 601
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	75 517
Marge de risque	R0640	7 084
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	46 501
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	45 780
Marge de risque	R0680	721
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	947
Provisions pour retraite	R0760	4 662
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	9 706
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	11 379
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 918
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 632
Autres dettes (hors assurance)	R0840	39 755
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5
Total du passif	R0900	1 058 027
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 021 529

Annexe 2

S.05.01.02 - 01																
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité																
		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance des faits médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0110	C0120	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																
Brut - assurance directe	R0110	134 819	49 461	67 894	101 902	1 256	166 238	31 150	20 281	14 643	343					587 987
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130											156	1 630	6	11 385	13 177
Part des réassureurs	R0140	26 663	15 104	24 417	36 871	458	80 655	11 140	7 334	13 575	114	0	0	0	0	216 631
Net	R0200	107 856	34 357	43 477	65 031	798	85 583	20 010	12 947	1 068	229	156	1 630	6	11 385	384 533
Primes acquises																
Brut - assurance directe	R0210	132 951	49 208	67 039	100 996	1 254	164 841	31 073	20 027	14 487	338					582 214
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230											156	1 630	6	11 413	13 205
Part des réassureurs	R0240	26 589	15 028	24 160	36 599	457	80 169	11 117	7 258	13 419	113	0	0	0	0	214 909
Net	R0300	106 362	34 180	42 879	64 397	797	84 672	19 956	12 769	1 068	225	156	1 630	6	11 413	380 510
Charge des sinistres																
Brut - assurance directe	R0310	95 912	25 349	33 946	96 881	462	285 796	14 755	4 677	7 606	20					565 384
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330											62	1 857	1	9 624	11 544
Part des réassureurs	R0340	19 182	7 389	4 195	44 689	139	213 904	4 018	1 403	7 605	6	0	0	0	0	294 140
Net	R0400	76 730	17 960	38 141	52 172	323	71 892	10 737	3 274	1	14	62	1 857	1	9 624	282 788
Variation des autres provisions techniques																
Brut - assurance directe	R0410	1	0	-1 504	-520	0	-4 223	0	0	0	0					-6 246
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430											0	-58	0	9	-49
Part des réassureurs	R0440	0	0	-451	-625	0	-6 503	0	0	0	0	0	0	0	0	-7 579
Net	R0500	1	0	-1 053	105	0	2 280	0	0	0	0	0	-58	0	9	1 284
Dépenses engagées	R0550	20 985	7 580	15 350	22 499	286	37 157	7 075	4 497	3 168	72	10	102	0	1 819	120 580
Autres dépenses	R1200															
Total des dépenses	R1300															120 580

S.05.01.02 - 02											
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité											
		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes et découlant des contrats d'assurance vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes et découlant des contrats d'assurance vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises											
Brut	R1410	5 300	0	0	0	0	0	0	0	5 300	
Part des réassureurs	R1420	2 824	0	0	0	0	0	0	0	2 824	
Net	R1500	2 476	0	0	0	0	0	0	0	2 476	
Primes acquises											
Brut	R1510	5 300	0	0	0	0	0	0	0	5 300	
Part des réassureurs	R1520	2 824	0	0	0	0	0	0	0	2 824	
Net	R1600	2 476	0	0	0	0	0	0	0	2 476	
Charge des sinistres											
Brut	R1610	3 081	0	0	0	1 683	1 474	0	0	6 238	
Part des réassureurs	R1620	1 542	0	0	0	765	1 359	0	0	3 666	
Net	R1700	1 539	0	0	0	918	115	0	0	2 572	
Variation des autres provisions techniques											
Brut	R1710	-914	0	0	0	10	9 170	0	0	8 266	
Part des réassureurs	R1720	103	0	0	0	755	9 265	0	0	10 123	
Net	R1800	-1 017	0	0	0	-745	-95	0	0	-1 857	
Dépenses engagées	R1900	721	0	0	0	25	57	0	0	803	
Autres dépenses	R2500										
Total des dépenses	R2600									803	

Annexe 3

S.12/01/02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance malade et en unités de compte														Autres assurances vie				Rentes		Assurance santé (assurance directe)				Rentes secourant des contrats d'assurance vie et liés aux engagements d'assurance (santé)		Assurance santé (assurance directe)		Rentes secourant des contrats d'assurance vie et liés aux engagements d'assurance (santé)		Assurance santé (assurance directe)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	Assurance avec participation aux bénéfices				Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties				Rentes		Total (vie hors santé, y compris UC)				Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties				Rentes		Total (garantie similaire à la vie)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	CR000	CR030	CR040	CR050	CR060	CR070	CR080	CR090	CR100	CR150	CR160	CR170	CR180	CR190	CR200	CR210	CR220	CR230	CR240	CR250	CR260	CR270	CR280	CR290	CR300	CR310	CR320	CR330	CR340	CR350	CR360	CR370	CR380	CR390	CR400	CR410	CR420	CR430	CR440	CR450	CR460	CR470	CR480	CR490	CR500	CR510	CR520	CR530	CR540	CR550	CR560	CR570	CR580	CR590	CR600	CR610	CR620	CR630	CR640	CR650	CR660	CR670	CR680	CR690	CR700	CR710	CR720	CR730	CR740	CR750	CR760	CR770	CR780	CR790	CR800	CR810	CR820	CR830	CR840	CR850	CR860	CR870	CR880	CR890	CR900	CR910	CR920	CR930	CR940	CR950	CR960	CR970	CR980	CR990	CR1000	CR1010	CR1020	CR1030	CR1040	CR1050	CR1060	CR1070	CR1080	CR1090	CR1100	CR1110	CR1120	CR1130	CR1140	CR1150	CR1160	CR1170	CR1180	CR1190	CR1200	CR1210	CR1220	CR1230	CR1240	CR1250	CR1260	CR1270	CR1280	CR1290	CR1300	CR1310	CR1320	CR1330	CR1340	CR1350	CR1360	CR1370	CR1380	CR1390	CR1400	CR1410	CR1420	CR1430	CR1440	CR1450	CR1460	CR1470	CR1480	CR1490	CR1500	CR1510	CR1520	CR1530	CR1540	CR1550	CR1560	CR1570	CR1580	CR1590	CR1600	CR1610	CR1620	CR1630	CR1640	CR1650	CR1660	CR1670	CR1680	CR1690	CR1700	CR1710	CR1720	CR1730	CR1740	CR1750	CR1760	CR1770	CR1780	CR1790	CR1800	CR1810	CR1820	CR1830	CR1840	CR1850	CR1860	CR1870	CR1880	CR1890	CR1900	CR1910	CR1920	CR1930	CR1940	CR1950	CR1960	CR1970	CR1980	CR1990	CR2000	CR2010	CR2020	CR2030	CR2040	CR2050	CR2060	CR2070	CR2080	CR2090	CR2100	CR2110	CR2120	CR2130	CR2140	CR2150	CR2160	CR2170	CR2180	CR2190	CR2200	CR2210	CR2220	CR2230	CR2240	CR2250	CR2260	CR2270	CR2280	CR2290	CR2300	CR2310	CR2320	CR2330	CR2340	CR2350	CR2360	CR2370	CR2380	CR2390	CR2400	CR2410	CR2420	CR2430	CR2440	CR2450	CR2460	CR2470	CR2480	CR2490	CR2500	CR2510	CR2520	CR2530	CR2540	CR2550	CR2560	CR2570	CR2580	CR2590	CR2600	CR2610	CR2620	CR2630	CR2640	CR2650	CR2660	CR2670	CR2680	CR2690	CR2700	CR2710	CR2720	CR2730	CR2740	CR2750	CR2760	CR2770	CR2780	CR2790	CR2800	CR2810	CR2820	CR2830	CR2840	CR2850	CR2860	CR2870	CR2880	CR2890	CR2900	CR2910	CR2920	CR2930	CR2940	CR2950	CR2960	CR2970	CR2980	CR2990	CR3000	CR3010	CR3020	CR3030	CR3040	CR3050	CR3060	CR3070	CR3080	CR3090	CR3100	CR3110	CR3120	CR3130	CR3140	CR3150	CR3160	CR3170	CR3180	CR3190	CR3200	CR3210	CR3220	CR3230	CR3240	CR3250	CR3260	CR3270	CR3280	CR3290	CR3300	CR3310	CR3320	CR3330	CR3340	CR3350	CR3360	CR3370	CR3380	CR3390	CR3400	CR3410	CR3420	CR3430	CR3440	CR3450	CR3460	CR3470	CR3480	CR3490	CR3500	CR3510	CR3520	CR3530	CR3540	CR3550	CR3560	CR3570	CR3580	CR3590	CR3600	CR3610	CR3620	CR3630	CR3640	CR3650	CR3660	CR3670	CR3680	CR3690	CR3700	CR3710	CR3720	CR3730	CR3740	CR3750	CR3760	CR3770	CR3780	CR3790	CR3800	CR3810	CR3820	CR3830	CR3840	CR3850	CR3860	CR3870	CR3880	CR3890	CR3900	CR3910	CR3920	CR3930	CR3940	CR3950	CR3960	CR3970	CR3980	CR3990	CR4000	CR4010	CR4020	CR4030	CR4040	CR4050	CR4060	CR4070	CR4080	CR4090	CR4100	CR4110	CR4120	CR4130	CR4140	CR4150	CR4160	CR4170	CR4180	CR4190	CR4200	CR4210	CR4220	CR4230	CR4240	CR4250	CR4260	CR4270	CR4280	CR4290	CR4300	CR4310	CR4320	CR4330	CR4340	CR4350	CR4360	CR4370	CR4380	CR4390	CR4400	CR4410	CR4420	CR4430	CR4440	CR4450	CR4460	CR4470	CR4480	CR4490	CR4500	CR4510	CR4520	CR4530	CR4540	CR4550	CR4560	CR4570	CR4580	CR4590	CR4600	CR4610	CR4620	CR4630	CR4640	CR4650	CR4660	CR4670	CR4680	CR4690	CR4700	CR4710	CR4720	CR4730	CR4740	CR4750	CR4760	CR4770	CR4780	CR4790	CR4800	CR4810	CR4820	CR4830	CR4840	CR4850	CR4860	CR4870	CR4880	CR4890	CR4900	CR4910	CR4920	CR4930	CR4940	CR4950	CR4960	CR4970	CR4980	CR4990	CR5000	CR5010	CR5020	CR5030	CR5040	CR5050	CR5060	CR5070	CR5080	CR5090	CR5100	CR5110	CR5120	CR5130	CR5140	CR5150	CR5160	CR5170	CR5180	CR5190	CR5200	CR5210	CR5220	CR5230	CR5240	CR5250	CR5260	CR5270	CR5280	CR5290	CR5300	CR5310	CR5320	CR5330	CR5340	CR5350	CR5360	CR5370	CR5380	CR5390	CR5400	CR5410	CR5420	CR5430	CR5440	CR5450	CR5460	CR5470	CR5480	CR5490	CR5500	CR5510	CR5520	CR5530	CR5540	CR5550	CR5560	CR5570	CR5580	CR5590	CR5600	CR5610	CR5620	CR5630	CR5640	CR5650	CR5660	CR5670	CR5680	CR5690	CR5700	CR5710	CR5720	CR5730	CR5740	CR5750	CR5760	CR5770	CR5780	CR5790	CR5800	CR5810	CR5820	CR5830	CR5840	CR5850	CR5860	CR5870	CR5880	CR5890	CR5900	CR5910	CR5920	CR5930	CR5940	CR5950	CR5960	CR5970	CR5980	CR5990	CR6000	CR6010	CR6020	CR6030	CR6040	CR6050	CR6060	CR6070	CR6080	CR6090	CR6100	CR6110	CR6120	CR6130	CR6140	CR6150	CR6160	CR6170	CR6180	CR6190	CR6200	CR6210	CR6220	CR6230	CR6240	CR6250	CR6260	CR6270	CR6280	CR6290	CR6300	CR6310	CR6320	CR6330	CR6340	CR6350	CR6360	CR6370	CR6380	CR6390	CR6400	CR6410	CR6420	CR6430	CR6440	CR6450	CR6460	CR6470	CR6480	CR6490	CR6500	CR6510	CR6520	CR6530	CR6540	CR6550	CR6560	CR6570	CR6580	CR6590	CR6600	CR6610	CR6620	CR6630	CR6640	CR6650	CR6660	CR6670	CR6680	CR6690	CR6700	CR6710	CR6720	CR6730	CR6740	CR6750	CR6760	CR6770	CR6780	CR6790	CR6800	CR6810	CR6820	CR6830	CR6840	CR6850	CR6860	CR6870	CR6880	CR6890	CR6900	CR6910	CR6920	CR6930	CR6940	CR6950	CR6960	CR6970	CR6980	CR6990	CR7000	CR7010	CR7020	CR7030	CR7040	CR7050	CR7060	CR7070	CR7080	CR7090	CR7100	CR7110	CR7120	CR7130	CR7140	CR7150	CR7160	CR7170	CR7180	CR7190	CR7200	CR7210	CR7220	CR7230	CR7240	CR7250	CR7260	CR7270	CR7280	CR7290	CR7300	CR7310	CR7320	CR7330	CR7340	CR7350	CR7360	CR7370	CR7380	CR7390	CR7400	CR7410	CR7420	CR7430	CR7440	CR7450	CR7460	CR7470	CR7480	CR7490	CR7500	CR7510	CR7520	CR7530	CR7540	CR7550	CR7560	CR7570	CR7580	CR7590	CR7600	CR7610	CR7620	CR7630	CR7640	CR7650	CR7660	CR7670	CR7680	CR7690	CR7700	CR7710	CR7720	CR7730	CR7740	CR7750	CR7760	CR7770	CR7780	CR7790	CR7800	CR7810	CR7820	CR7830	CR7840	CR7850	CR7860	CR7870	CR7880	CR7890	CR7900	CR7910	CR7920	CR7930	CR7940	CR7950	CR7960	CR7970	CR7980	CR7990	CR8000	CR8010	CR8020	CR8030	CR8040	CR8050	CR8060	CR8070	CR8080	CR8090	CR8100	CR8110	CR8120	CR8130	CR8140	CR8150	CR8160	CR8170	CR8180	CR8190	CR8200	CR8210	CR8220	CR8230	CR8240	CR8250	CR8260	CR8270	CR8280	CR8290	CR8300	CR8310	CR8320	CR8330	CR8340	CR8350	CR8360	CR8370	CR8380	CR8390	CR8400	CR8410	CR8420	CR8430	CR8440	CR8450	CR8460	CR8470	CR8480	CR8490	CR8500	CR8510	CR8520	CR8530	CR8540	CR8550	CR8560	CR8570	CR8580	CR8590	CR8600	CR8610	CR8620	CR8630	CR8640	CR8650	CR8660	CR8670	CR8680	CR8690	CR8700	CR8710	CR8720	CR8730	CR8740	CR8750	CR8760	CR8770	CR8780	CR8790	CR8800	CR8810	CR8820	CR8830	CR8840	CR8850	CR8860	CR8870	CR8880	CR8890	CR8900	CR8910	CR8920	CR8930	CR8940	CR8950	CR8960	CR8970	CR8980	CR8990	CR9000	CR9010	CR9020	CR9030	CR9040	CR9050	CR9060	CR9070	CR9080	CR9090	CR9100	CR9110	CR9120	CR9130	CR9140	CR9150	CR9160	CR9170	CR9180	CR9190	CR9200	CR9210	CR9220	CR9230	CR9240	CR9250	CR9260	CR9270	CR9280	CR9290	CR9300	CR9310	CR9320	CR9330	CR9340	CR9350	CR9360	CR9370	CR9380	CR9390	CR9400	CR9410	CR9420	CR9430	CR9440	CR9450	CR9460	CR9470	CR9480	CR9490	CR9500	CR9510	CR9520	CR9530	CR9540	CR9550	CR9560	CR9570	CR9580	CR9590	CR9600	CR9610	CR9620	CR9630	CR9640	CR9650	CR9660	CR9670	CR9680	CR9690	CR9700	CR9710	CR9720	CR9730	CR9740	CR9750	CR9760	CR9770	CR9780	CR9790	CR9800	CR9810	CR9820	CR9830	CR9840	CR9850	CR9860	CR9870	CR9880	CR9890	CR9900	CR9910	CR9920	CR9930	CR9940	CR9950	CR9960	CR9970	CR9980	CR9990	CR10000	CR10010	CR10020	CR10030	CR10040	CR10050	CR10060	CR10070	CR10080	CR10090	CR10100	CR10110	CR10120	CR10130	CR10140	CR10150	CR10160	CR10170	CR10180	CR10190	CR10200	CR10210	CR10220	CR10230	CR10240	CR10250	CR10260	CR10270	CR10280	CR10290	CR10300	CR10310	CR10320	CR10330	CR10340	CR10350	CR10360	CR10370	CR10380	CR10390	CR10400	CR10410	CR10420	CR10430	CR10440	CR10450	CR10460	CR10470	CR10480	CR10490	CR10500	CR10510	CR10520	CR10530	CR10540	CR10550	CR10560	CR10570	CR10580	CR10590	CR10600	CR10610	CR10620	CR10630	CR10640	CR10650	CR10660	CR10670	CR10680	CR10690	CR10700	CR10710	CR10720	CR10730	CR10740	CR10750	CR10760	CR10770	CR10780	CR10790	CR10800	CR10810	CR10820	CR10830	CR10840	CR10850	CR10860	CR10870	CR10880	CR10890	CR10900	CR10910	CR10920	CR10930	CR10940	CR10950	CR10960	CR10970	CR10980	CR10990	CR11000	CR11010	CR11020	CR11030	CR11040	CR11050	CR11060	CR11070	CR11080	CR11090	CR11100	CR11110	CR11120	CR11130	CR11140	CR11150	CR11160	CR11170	CR11180	CR11190	CR11200	CR11210	CR11220	CR11230	CR11240	CR11250	CR11260	CR11270	CR11280	CR11290	CR11300	CR11310	CR11320	CR11330	CR11340	CR11350	CR11360	CR11370	CR11380	CR11390	CR11400	CR11410	CR11420	CR11430	CR11440	CR11450	CR11460	CR11470	CR11480	CR11490	CR11500	CR11510	CR11520	CR11530	CR11540	CR11550	CR11560	CR11570	CR11580	CR11590	CR11600	CR11610	CR11620	CR11630	CR11640	CR11650	CR11660	CR11670	CR11680	CR11690	CR11700	CR11710	CR11720	CR11730	CR11740	CR11750	CR11760	CR11770	CR11780	CR11790	CR11800	CR11810	CR11820	CR11830	CR11840	CR11850	CR11860	CR11870	CR11880	CR11890	CR11900	CR11910	CR11920	CR11930	CR11940	CR11950	CR11960	CR11970	CR11980	CR

Annexe 4

S.17.01.02															
Provisions techniques non-vie															

Annexe 5

S. 19.01.21 - 01						Accident						
Sinistres en non-vie						Année d'accident / année de souscription						
						2020 1						
Sinistres payés bruts (non cumulés)												
Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédents												
N-9	R0100	C0010	128 509	14 027	10 767	2 722	2 015	1 520	444	2 138	159	3 578
N-8	R0170		170 960	82 902	9 670	6 039	2 309	949	2 083	1 041		
N-7	R0180		158 743	75 916	12 498	5 758	2 209	1 285	2 576			
N-6	R0190		172 770	83 611	13 022	6 069	2 454	3 105	888			
N-5	R0200		171 802	94 663	13 534	10 324	7 194	5 072				
N-4	R0210		187 318	98 018	16 307	8 900	10 293					
N-3	R0220		170 814	109 117	21 012	10 847						
N-2	R0230		170 785	101 606	12 967							
N-1	R0240		180 820	117 187								
N	R0250		255 017									Total
Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées												
Année de développement												
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédents												
N-9	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
N-8	R0170	0	0	33 627	20 128	13 752	12 054	10 780	10 473	7 703	6 953	53 344
N-7	R0180	0	78 120	75 992	72 394	66 956	64 373	67 397	41 711	38 903		
N-6	R0190	136 821	46 793	32 086	27 893	26 867	22 571	18 816	15 153			
N-5	R0200	156 189	67 493	71 599	58 722	59 881	54 370	51 640				
N-4	R0210	167 819	72 143	58 929	50 780	43 671	36 732					
N-3	R0220	182 593	102 285	86 180	80 552	58 855						
N-2	R0230	168 881	68 719	50 340	33 459							
N-1	R0240	181 714	54 949	44 428								
N	R0250	244 410	111 171									Total
	R0260	343 134										
Fin d'année (provisions restantées)												
		C0360										
N-9	R0100			47 239								
N-8	R0160			6 107								
N-7	R0170			34 328								
N-6	R0180			13 416								
N-5	R0190			45 548								
N-4	R0200			33 397								
N-3	R0210			52 534								
N-2	R0220			30 442								
N-1	R0230			39 910								
N	R0240			101 288								
	R0250			326 415								
	R0260			730 626								

Annexe 6

S.22.01.21						
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires						
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	977 023	0	0	7 961	0
Fonds propres de base	R0020	1 019 398	0	0	-24 289	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 019 398	0	0	-24 289	0
Capital de solvabilité requis	R0090	323 066	0	0	-2 660	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 019 398	0	0	-24 289	0
Minimum de capital requis	R0110	80 767	0	0	-665	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01						
Fonds propres						
		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	206 794	206 794			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	63 932	63 932			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	748 672	748 672			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 019 398	1 019 398	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 019 398	1 019 398	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 019 398	1 019 398	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 019 398	1 019 398	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 019 398	1 019 398	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	323 066				
Minimum de capital requis	R0600	80 767				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,16				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	12,62				

S.23.01.01 - 02		
Fonds propres		
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 021 529
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	420
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	1 711
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	270 726
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	748 672
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	3 668
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	3 668

Annexe 8

S.25.01.21				
Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard				
		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	237 834		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	40 489		
Risque de souscription en vie	R0030	476		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	44 748		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	114 897		Aucun
Diversification	R0060	-117 753		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	320 690		
Calcul du capital de solvabilité requis				
		C0100		
Risque opérationnel	R0130	25 294		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-22 918		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	323 066		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	323 066		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approche concernant le taux d'imposition				
		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2		
Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés				
		C0130		
LAC DT	R0640	-22 918		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-9 706		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-13 212		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-53 699		

Annexe 9

S.28.01.01 - 01			
Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement			
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie			
		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	66 217	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	17 513	107 855
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	37 313	34 357
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	115 121	43 477
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	26 147	65 031
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	799
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	88 650	85 583
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	39 632	20 010
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	12 948
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	710	1 068
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	227
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	306	156
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	25 136	1 630
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	61	6
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	12 339	11 385
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			
		C0040	
Résultat MCRL	R0200	1 031	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	49 077	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0
Calcul du MCR global			
		C0070	
MCR linéaire	R0300	67 248	
Capital de solvabilité requis	R0310	323 066	
Plafond du MCR	R0320	145 380	
Plancher du MCR	R0330	80 767	
MCR combiné	R0340	80 767	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700	
Minimum de capital requis	R0400	80 767	



Groupama
CENTRE-ATLANTIQUE



Siège social : 1, avenue de Limoges - CS 60001 - 79044 Niort Cedex 9
SIRET 381 043 686 00017 - APE 6512 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
Mise en page et impression Groupama Centre-Alantique Mars 2023.

